

CODE DE VIE 2019-2020			
	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ	1. Arriver à l'école à l'heure et être présent à tous les cours et aux examens inscrits à l'horaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence* signalée par un parent par téléphone ou un billet officiel (médecin, dentiste, etc.) au numéro (514) 596-4140; ▪ Après une absence : L'élève doit aller faire motiver son absence auprès d'une secrétaire à l'extérieur des heures de classe. 	<p>Absences non motivées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reprise du temps ou autres sanctions; ▪ Référence à un intervenant de l'école; ▪ Appel et/ou rencontre avec les parents; ▪ Suspension interne ou externe; ▪ Référence vers le YMCA ou une autre école; ▪ Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction; ▪ Tout départ hâtif non motivé sera déclaré comme étant une absence non motivée. <p>Voir la politique des retards plus loin.</p>
	2. Durant les cours, toute circulation dans l'école et tout départ hâtif doivent être autorisés par une personne responsable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permission de circuler (accompagnement); ▪ Un départ hâtif doit être autorisé avant la période par une éducatrice ou une secrétaire. 	
MATÉRIEL ET TRAVAUX	3. Faire tous les travaux exigés; les remettre à temps, bien présentés, propres et rédigés dans un français correct.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser son agenda; ▪ Organiser son temps et son travail; ▪ Prendre des notes et étudier; ▪ Être actif dans ses apprentissages; ▪ Organiser son casier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappels et avertissements; ▪ Risques d'échecs scolaires; ▪ Reprise du travail ou autres sanctions; ▪ Travail supplémentaire; ▪ En cas de perte, un nouvel agenda devra être acheté; ▪ Reprise du travail en journée pédagogique ou en retenues; ▪ Référence à un service de l'école.
	4. Apporter tout le matériel requis pour les cours et les examens et avoir en tout temps son agenda.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agenda est un outil de planification, de travail et de communication entre l'élève, l'école et la maison. 	

ABSENCE EN RAISON D'UN VOYAGE D'AGRÉMENT OU D'UN VOYAGE PERSONNEL

Les absences en lien avec des voyages qui ne font pas partie des programmes scolaires de l'école sont des absences non motivées et entraînent des conséquences au niveau de l'évaluation et de la notation (voir les normes et modalités sur le site Internet de l'école).

Un formulaire à compléter par les parents est disponible à la réception. Ce formulaire doit être remis avant le départ.

**Veuillez noter que les enseignants n'ont pas l'obligation de fournir le travail, de faire reprendre le temps perdu ou de faire reprendre un examen que votre enfant aurait manqué.*

	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
CODE VESTIMENTAIRE	<p>5. Arriver à l'école en uniforme et le porter en tout temps même lors des examens ou des convocations en journée pédagogique;</p> <p>Aucun autre vêtement ou accessoire ne sera toléré (casquette, foulard, tuque, bandana, etc.).</p> <p>Pour le haut : chandail de type polo à manches courtes ou longues et ayant le logo de l'école. Le logo doit demeurer visible. Le kangourou officiel de l'école est aussi permis.</p> <p>Pour le bas : pantalon, jupe ou bermuda de couleur noir/charbon ou beige. Le pantalon doit être porté à la taille. Les modèles doivent être similaires à ceux vendus chez le fournisseur Raphaël U.</p> <p>Les « joggings » et les « leggings » ne sont pas permis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La collection vestimentaire est disponible chez notre fournisseur d'uniformes Raphaël U. https://raphaelu.ca ▪ Seuls les modèles similaires (coupe, style, tissu, couleur) à ceux vendus chez le fournisseur seront acceptés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève s'expose à un renvoi à la maison en raison d'un uniforme non conforme. ▪ Il en est de même pour l'élève qui se présente à ses cours d'éducation physique sans son costume ou son maillot de bain.

Le port du costume pour les cours d'éducation physique au gymnase est obligatoire. Les vêtements appropriés sont : le t-shirt, le short ou le pantalon d'éducation physique et les souliers de course. Ces vêtements sont transportés dans un sac dédié (autre que le sac d'école). Le port du pantalon ou short cargo et du short jeans n'est pas permis. Pour les cours donnés à la piscine, l'élève porte un maillot de bain décent. L'absence du costume d'éducation physique ou du maillot de bain entraîne une sanction selon le système d'encadrement de l'enseignant. Seul un billet médical permet l'exemption du cours d'éducation physique. **Prévoir un cadenas supplémentaire afin d'éviter les vols.**

	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
SÉCURITÉ	6. L'utilisation d'une planche à roulettes ou des patins à roues alignées n'est permise qu'à l'extérieur de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune tolérance 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fouille; ▪ Possibilité de confiscation; ▪ Rencontre de suivi avec un éducateur; ▪ Rencontre avec les parents; ▪ Rencontre avec un policier (amende possible de plus de 100\$); ▪ Suspension; ▪ Expulsion de l'école.
	7. La possession ou l'utilisation d'objets susceptibles de blesser quelqu'un est interdite.		
	8. Circuler calmement dans les corridors et éviter les cris.		
MILIEU DE VIE	9. Prendre soin de l'école, du matériel et des aires communes afin de favoriser l'ordre et la propreté.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeter les déchets à la poubelle; ▪ Ramasser et ranger son plateau de cafétéria; ▪ Obtempérer aux demandes des adultes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait de la classe; ▪ Travaux communautaires; ▪ Nettoyage ou paiement des dommages; ▪ Gestes de réparation; ▪ Rencontre avec les parents; ▪ Rencontre avec un policier; ▪ Suspension; ▪ Expulsion de l'école.
	10. Respecter les autres par l'utilisation d'un langage poli et d'une attitude courtoise.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune tolérance. Voir le protocole sur l'intimidation. 	
	11. L'intimidation, la cyberintimidation et le harcèlement sont interdits ¹ .		

¹ L'intimidation, l'atteinte à l'intégrité et le harcèlement peuvent se manifester de façon physique, verbale, sociale ou électronique au sujet de la race, de la religion, de l'apparence, de l'orientation sexuelle, etc. Cela se produit quand on se moque de toi, qu'on te donne des surnoms, qu'on t'humilie, qu'on t'exclut, qu'on te menace avec l'intention de te faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto, par téléphone, ou encore qu'on te frappe. Selon le Code criminel du Canada, toute forme d'intimidation est un acte qui contrevient à la loi. Les personnes reconnues coupables s'exposent à une condamnation.

	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
CIGARETTE, DROGUE ET ALCOOL	12. Selon la loi québécoise sur le tabac, il est interdit de consommer des produits du tabac, du cannabis ou de vapoter sur les terrains des écoles secondaires et lors d'activités scolaires.	<ul style="list-style-type: none"> Les fumeurs ou consommateurs sont invités à quitter le terrain de l'école; Inspecteurs du gouvernement et amendes. 	<ul style="list-style-type: none"> Fouille; Saisie; Référence à la direction et rencontre des parents; Rencontre avec les policiers; Suivi obligatoire avec intervenant; Protocole en toxicomanie; Suspension, possibilité de changement d'école; Accusations criminelles possibles.
	13. Toute consommation ou possession de drogue ou de boisson alcoolisée ainsi que toute transaction illégale (paris, jeux, trocs, recel, etc.) dans l'école ou sur ses terrains est interdite.	<ul style="list-style-type: none"> Aucune tolérance. 	
TECHNOLOGIE	14. L'utilisation des téléphones et leurs fonctions est limitée à la cafétéria et aux casiers en dehors des heures de classe. Parce qu'ils sont une grande source de distraction, les appareils doivent être éteints et rangés lorsqu'on circule dans les corridors et dans les classes.	<ul style="list-style-type: none"> L'écoute de la musique et de vidéos se fait avec des écouteurs pour respecter les personnes autour de soi. La fonction haut-parleur ou l'utilisation de haut-parleurs avec ou sans fil est interdite. L'enseignant peut permettre l'utilisation en classe à des fins pédagogiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Confiscation des appareils pour une durée pouvant atteindre 10 jours; Retour à la maison possible; Appareils remis aux parents en mains propres; Possibilité de changement d'école; Obligation de retrait du Web sur-le-champ; Rencontre avec le policier communautaire.
	15. La prise de photos, de vidéos ainsi que leur publication sans autorisation sont interdites ²		

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

² Tout individu a droit au respect de sa vie privée et de sa réputation. Les médias sociaux tels que Facebook, YouTube, Instagram, Snapchat, etc. sont publics et révèlent des éléments de la vie privée des individus qui les utilisent. Lorsque le contenu (texte, image, vidéo, etc.) divulgué ne respecte pas la vie privée ou nuit à la réputation de quelqu'un, celui ou celle qui l'a exposé peut être accusé d'atteinte à la vie privée ou de diffamation (le fait d'entacher la réputation d'une personne vis-à-vis des autres par des paroles, des écrits ou des gestes suscitant, par exemple, du mépris, du ridicule, de la haine ou encore de la moquerie). Les mêmes conséquences que celles prévues au protocole contre l'intimidation s'appliqueront. Le protocole est disponible en ligne.

La direction de l'école se réserve le droit de mettre en place des mesures spéciales pour rectifier une situation problématique. Si tel est le cas, les parents (via le conseil d'établissement) et les élèves en seront informés.

Dates importantes :

- **Rencontre parents-enseignants et assemblée générale des parents : 19 septembre 2019** — À partir de 18 h 30, bilan et élection des membres du conseil d'établissement et 19 h 30 rencontre parents-enseignants
- **Prise de photo pour la carte Opus à tarif réduit : 20 septembre 2019**
- **Journée portes ouvertes : dimanche 29 septembre 2019, 13 h à 16 h**
- **Soirée de remise du premier bulletin : 28 novembre 2019**
- **Soirée de remise du deuxième bulletin : 20 février 2020**
- **Le bulletin final sera envoyé par la poste en juillet 2020**

Numéros utiles :

- ❖ **Commissaire scolaire, M. Léo Lavoie 514-596-7790 (lavoie.le@csgm.qc.ca)**
- ❖ **Ligne Parents Info-CSDM 514-596-CSDM (2736)**

Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes. Visitez l'onglet des parents-élèves à l'adresse www.csgm.ca